

22.23 Mesure, commande, régulation 1

Version du : 13.01.16

Identification du module

Personnes ciblées : Installateur/installatrice en chauffage CFC, constructeur/constructrice d'installations de

ventilation CFC ou personnes au bénéfice d'une formation équivalente.

Temps indicatif: Pour un traitement méthodique-didactique approprié du module, nous recommandons

aux prestataires de planifier environ 36 heures de cours (~ 48 leçons de 45 min).

1. Compétences

Après avoir réussi l'examen du module, vous êtes en mesure de déterminer les composants de commande et de régulation appropriés ainsi que les périphériques et de les régler. Vous êtes également capable de déterminer les appareils convenant aux mesures techniques du bâtiment et d'effectuer les mesures correspondantes de façon autonome.

2. Sujets / objectifs

Sujet: 1. Principes des techniques de mesure, commande et régulation

Objectifs: 1.1 Vous expliquez les notions de système réglé et de dispositif de régulation (C2).

1.2 A l'aide de tableaux, vous déterminez approximativement les vannes de passage et les vannes à trois voies (C3).

1.3 Vous mettez en évidence les pertes de charge dans des parcours partiels variables. (C2).

1.4 Vous expliquez la notion d'autorité de vanne (C2).

1.5 Vous expliquez le mode d'action des régulateurs à deux points (C2).

1.6 Vous expliquez la structure et la fonction des régulateur P, PI et PID (C2).

1.7 Vous interprétez les paramètres des régulateurs de chauffage au niveau utilisateur et spécialiste (C3).

1.8 Vous lisez et interprétez les schémas électriques (C3).

Sujet: 2. Mesures dans la technique du bâtiment

Objectifs : 2.1 Vous utilisez des appareils appropriés pour les mesures (C3).

2.2 Vous effectuez les mesures sur des installations techniques du bâtiment (C3).

2.3 Vous consignez les résultats des mesures. (C3).

3. Examen du module / aides

Vous terminez le module par un examen écrit de 60 minutes.

L'ensemble des documents écrits sont autorisés à l'examen. Une partie de l'examen du module peut être effectuée sans documents écrits.

4. Validité du certificat de module

Le certificat de module est valable pendant 5 ans.